

11 mars 2025

AVIS PUBLIC

OCCASION POUR LE PUBLIC DE FORMULER DES COMMENTAIRES SUR UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

Nous, Baffinland Iron Mines Corp. (Baffinland), avons présenté une demande à l'Office des transports du Canada (OTC) pour obtenir l'autorisation de construire une ligne de chemin de fer entre la mine de Mary River et l'anse Steensby, située dans le nord de l'île de Baffin, dans la région de Qikiqtani, au Nunavut. La ligne ferroviaire proposée couvrirait une distance totale de 149 kilomètres.

L'OTC invite le public à formuler ses commentaires sur notre demande. Les personnes qui ont un point de vue sur cette demande en lien avec la construction du chemin de fer Steensby peuvent présenter des commentaires à l'OTC par courriel au plus tard le 9 mai 2025. Les commentaires doivent être envoyés à l'adresse suivante : secretariat@otc-cta.gc.ca.

Où trouver la demande et les renseignements connexes

Notre demande et les documents connexes se trouvent sur le site Web de l'OTC à otc.gc.ca.

Vous trouverez également de plus amples renseignements concernant notre demande à l'adresse suivante: SteensbyRailway.baffinland.com.

Raison de notre demande

Nous avons demandé l'autorisation de construire cette ligne de chemin de fer, car elle constitue un élément essentiel du projet Mary River de Baffinland, qui vise à développer et exploiter la mine de Mary River. Le chemin de fer de Steensby assurera un service de transport de marchandises vers la mine de Mary River et est crucial pour la viabilité et le succès à long terme du projet.

Raison de la période de commentaires du public

L'OTC n'approuvera notre demande de construction de la ligne de chemin de fer que s'il décide que l'emplacement proposé est convenable. Pour l'aider à déterminer si l'emplacement est convenable, l'OTC tient compte des points de vue des collectivités, des personnes ou des groupes qui seraient touchés par la ligne de chemin de fer. L'une des façons dont l'OTC procède est de donner au public l'occasion de formuler des commentaires au sujet de la ligne proposée.

La loi oblige l'OTC à tenir compte des intérêts des localités qui seraient touchées par la ligne de chemin de fer. L'ensemble des éléments dont l'OTC doit tenir compte est énoncé à l'article 98 de la Loi sur les transports au Canada.

Publication des commentaires

Tous les commentaires envoyés à l'OTC, accompagnés du nom de l'auteur des commentaires, seront publiés sur le site Web de l'OTC, à moins que le demandeur n'ait une raison valable de demander un traitement confidentiel. Pour en savoir plus à ce sujet ou au sujet du processus de commentaires du public, veuillez communiquer avec l'OTC par téléphone au 1-888-222-2592, ou par courriel à info@otc-cta.gc.ca.